

Etudier à l'étranger

2. Etudier dans un pays n'appartenant pas à l'EEE et en dehors de la Suisse

- Si tu vas étudier dans un de ces pays, ta mutualité t'offrira uniquement l'assurance obligatoire. Cela signifie que tu seras **uniquement assuré(e) en cas d'hospitalisation**.
- Tu devras payer toi-même **tous les coûts médicaux**, dont ceux de l'hospitalisation, aux prestataires de soins sur place.
- Bien que ta mutualité te rembourse ton hospitalisation, il est conseillé de **prendre une assurance voyage privée supplémentaire**, car le montant des frais à l'étranger est souvent supérieur au montant du remboursement.
- Ta mutualité ne prévoit pas d'intervention pour **les traitements ambulatoires** et pour ceux qui précèdent ou qui suivent une hospitalisation.
- Renseigne-toi auprès de **l'institution qui t'accueille**. Dans certains pays, les établissements scolaires ou l'assurance maladie locale proposent une assurance.



Pour obtenir de plus amples informations sur les études à l'étranger, consulte le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.enseignement.be > Partir étudier à l'étranger

Contacte Mutas si tu es hospitalisé(e) ou si tu as besoin de soins médicaux urgents. Pour chaque hospitalisation, il faut contacter Mutas **dans les 48 heures**.

La centrale d'alarme est joignable **24h/24** :



0032 2 272 09 00
www.mutas.be/online
assistance@mutas.be

Pour plus d'informations, tu peux t'adresser à la ML : www.ml.be ou **02 542 87 07** (pendant les heures de bureau)

Le présent dépliant mentionne les principales dispositions concernant l'intervention pour l'assistance médicale à l'étranger. Nos statuts s'appliquent en cas de doute ou de contestation. Pour pouvoir bénéficier des interventions, tu dois être en ordre de paiement de la cotisation légale obligatoire pour les services complémentaires.

Editeur responsable : Roni De Waele, rue de Livourne 25, 1050 Bruxelles - juin 2020



COVID-19
Consultez les avis de voyage sur
www.diplomatie.belgium.be



Mutas

Assurance
maladie

Pendant
tes études
à l'étranger

www.ml.be



Etudier à l'étranger

Il existe actuellement un éventail de possibilités permettant d'aller étudier à l'étranger. De plus, les études à l'étranger deviennent de plus en plus intéressantes et accessibles car les frontières sont maintenant également ouvertes aux étudiants*.

Comment bénéficier d'une assurance maladie à l'étranger ?

En étudiant à l'étranger, tu peux toujours compter sur ton assurance maladie en cas de besoin. La condition est de rester affilié à ta mutualité, soit via tes parents en qualité de personne à charge, soit en qualité d'affilié dans le régime des résidents ou des étudiants.

Quels services t'offre ta mutualité pendant tes études à l'étranger ?

1. Etudier dans un pays de l'EEE (Espace économique européen) ou en Suisse

Tu trouveras les pays appartenant à l'EEE sur www.inami.fgov.be > thèmes > soins de santé > international > étudier

Assurance maladie obligatoire

Demande ta carte européenne d'assurance. Grâce à celle-ci, tu pourras t'adresser aux prestataires de soins dans le pays où tu études, à condition que ceux-ci soient affiliés au circuit de soins national. De cette façon, tu auras droit au même remboursement de frais médicaux que les étudiants du pays.

Service complémentaire

Le service complémentaire permet également d'obtenir le soutien de sa mutualité. **L'assistance médicale de voyage Mutas s'applique également aux étudiants.** Mutas propose le rapatriement vers le pays d'origine.

La couverture Mutas reste **valable pendant un an**. Après ce délai, seule la couverture de l'assurance obligatoire s'applique encore. Si tu es hospitalisé(e), il faut le communiquer dans les 48 heures à Mutas. Une franchise ou une dispense de 50 euros est d'application, ce qui signifie que tu devras payer les 50 premiers euros toi-même.

* Personnes qui donnent droit aux allocations familiales



**VOOR DRINGENDE MEDISCHE BIJSTAND
POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE URGENTE**

MELDING BINNEN DE 48u / APPELER DANS LES 48h

Tel: 0032 2 272 09 00 (24h/24)

Fax: 0032 (0)2 270 03 05, E-mail: assistance@mutas.be

U hebt recht op bijstand als u in orde bent met de ziekteverzekering en uw ziekenfondsbijdrage.
Valable uniquement si en ordre de cotisation auprès de votre mutualité.